Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Commune de RODILHAN Commune de NIMES

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE (code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) dans le cadre du projet de revitalisation du cours d'eau "le Buffalon" sur les communes de Rodilhan et Nîmes

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-12-16-00009 du 16 décembre 2022, une enquête parcellaire complémentaire sera ouverte sur le territoire des communes de Rodilhan et Nîmes, autorisant l'acquisition de propriétés ou partie de propriétés permettant la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau "le Buffalon".

Durée de l'enquête : du lundi 16 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Lieux et siège de l'enquête : L'enquête est ouverte à la mairie de Rodilhan ainsi qu'à la mairie de Nîmes. La commune de Rodilhan est la commune siège de l'enquête publique.

Désignation du commissaire enquêteur :Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué du C.E.A. retraité, est nommé commissaire enquêteur par la Préfète du Gard.

Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter le dossier d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête et consultables:

- en mairie de Rodilhan, place de la Mairie, 30230 Rodilhan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, exceptés les mardis 17 et 24 janvier 2023 après-midi et les Jeudis après-midi.
- en mairie de Nîmes, Services techniques, 152 Avenue Robert Bompard, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies de Nîmes et de Rodilhan, constitués de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, enquête parcellaire sur le projet de revitalisation du cours d'eau "le Buffalon", domicilié en mairie de Rodilhan, place de la Mairie, 30230 Rodilhan.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues aux jours et heures suivants, en mairie de Rodilhan, place de la Mairie, 30230 Rodilhan:

- le lundi 16 Janvier 2023, de 9 heures à 11 heures,
- le mardi 31 janvier 2023, de 15 heures à 17 heures.

Le Commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au Préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Rodilhan place de la Mairie, 30230 Rodilhan et de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard 30000 Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le présent avis sera affiché en mairies de Rodilhan et Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr